



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaëï, LAMOUR Véronique, LORIC Franck (arrivé à 20h25), CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), TALMONT David (Pouvoir à STAEL Gérard), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 19 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

CDG 56 – Convention pour l'inspection en santé au travail
(Délibération 2021_03_26_07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que la commune a une obligation de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Cette obligation peut être satisfaite de deux façons : une désignation en interne ou passer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

A cet effet, une convention a été signée en 2015. Elle était applicable jusqu'au 31 décembre 2020. Mme Marie-Christine TALMONT propose de renouveler cette convention jusqu'en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide de renouveler la convention avec le CDG 56 pour qu'il assure cette mission d'ACFI,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

